

COURTES REPONSES

A DIVERSES CONSULTATIONS

TIRAGE DU MYSTÈRE POUR LE ROSAIRE-VIVANT

Tous nos religieux appartiennent à l'Association du Rosaire-Vivant. Mais ils ne peuvent pas s'assembler tous les mois pour tirer chacun un mystère à méditer chaque jour en récitant leur dizaine de chapelet. Cette circonstance leur fait-elle perdre les indulgences?

Non. Dans aucun document officiel de l'Association du Rosaire-Vivant, on n'exige sous peine d'invalidité ce tirage au sort en réunion. Ce n'est qu'une pratique générale de l'Association et le moyen pratiqué dès sa fondation pour l'échange mensuelle des mystères. Mais quand ce moyen n'est pas possible ou trop difficile à employer, le règlement permet aussi deux autres modes. Le zéléteur (ou la zélatrice) procède au tirage avec deux autres associés et envoie à chacun des membres absents l'indication du mystère qui lui est échu par le tirage. Si ce mode est encore trop difficile pour être adopté, on peut se contenter de changer de mystère chaque mois, d'une manière tout-à-fait privée, en choisissant simplement le mystère suivant. De la sorte, chaque associé change de mystère chaque mois, et de plus, en n'ayant pas la charge de se rendre à une assemblée spéciale, non plus que le zéléteur de communiquer avec ses membres chaque mois, il méditera successivement sur tous les mystères du rosaire, selon leur ordre, pendant quinze mois. Cette pratique peut se prolonger indéfiniment, vu qu'il n'est pas exigé qu'on se réunisse tous les quinze mois. Cette méthode est assurément la plus commode pour les membres d'une communauté dispersés dans diverses maisons. Ces pratiques ne compromettent en rien le gain des indulgences de l'Association.